



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
14 mars 2024  
Français  
Original : anglais

## Commission des stupéfiants

### Soixante-septième session

Vienne, 14-22 mars 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### Débat de haut niveau

## Déclaration de haut niveau issue de l'examen à mi-parcours auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2024 comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019

Nous, les ministres, représentantes et représentants de gouvernements participant au débat de haut niveau de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenu à Vienne les 14 et 15 mars 2024, sommes réunis pour entreprendre un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, conformément à la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, adoptée lors du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

### I. Nos engagements communs

1. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris dans la Déclaration ministérielle de 2019 d'accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>2</sup>, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>3</sup>, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016<sup>4</sup>, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés.

2. Nous réaffirmons également notre engagement à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en totale conformité avec les buts et

\* [E/CN.7/2024/1](#).

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2009, *Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>4</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup>, et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits humains, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États.

3. Nous réaffirmons en outre notre détermination à aborder et combattre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et redisons notre volonté de nous attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de cet abus.

4. Nous nous engageons de nouveau à respecter, protéger et promouvoir tous les droits humains, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues.

5. Nous soulignons que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>6</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>7</sup>, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>8</sup> et les autres instruments pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues, saluons les efforts déployés par les États parties pour se conformer aux dispositions de ces instruments et veiller à leur bonne application, et prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer.

6. Nous savons que des problèmes perdurent, se font jour et évoluent, et qu'ils devraient être traités en conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui ménagent aux États parties une marge de manœuvre suffisante pour concevoir et appliquer en matière de drogues des politiques nationales répondant à leurs priorités et besoins, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée et au droit international applicable.

7. Nous réaffirmons notre engagement à appliquer, face au problème mondial de la drogue, une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données scientifiques, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, et estimons qu'il importe de prendre en considération comme il se doit les questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes en matière de drogues, et qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue aux individus, aux familles, aux communautés et à la société dans son ensemble, et plus particulièrement aux femmes, aux enfants et aux jeunes, afin de promouvoir et protéger la santé, notamment l'accès au traitement, ainsi que la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.

8. Nous réaffirmons également le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et notre soutien et notre appréciation pour les efforts faits par les entités compétentes des Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmons en outre les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé.

9. Nous redisons notre détermination à mener, conformément aux documents d'orientation existants, des actions consistant entre autres à prévenir, réduire

---

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>7</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>8</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

sensiblement et s'employer à éliminer, d'une part, la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, et, d'autre part, le détournement et le trafic illicite de précurseurs et le blanchiment d'argent lié à des infractions en rapport avec la drogue ; à garantir l'accès aux substances soumises à contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable ; à renforcer les initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale sur une base non discriminatoire, ainsi que, conformément à la législation nationale, les initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société ; à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la production, à la fabrication et au trafic de drogues, notamment par la mise en œuvre de politiques et de programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés ; à promouvoir, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et au droit interne, et dans le respect des systèmes constitutionnels, juridiques et administratifs nationaux, des mesures alternatives ou additionnelles à la condamnation ou à l'infliction d'une peine dans les cas qui s'y prêtent.

10. Nous nous déclarons profondément préoccupés par le lourd tribut que paient la société et les individus et leur famille du fait du problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux personnes qui ont sacrifié leur vie et à celles qui s'emploient à aborder et combattre ce problème.

11. Nous soulignons l'important rôle que jouent toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel des services de détection et de répression, du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire, ainsi que le secteur privé, en appuyant les actions que nous menons pour mettre en œuvre nos engagements communs à tous les niveaux, et soulignons qu'il importe de promouvoir les partenariats présentant un intérêt de ce point de vue.

12. Nous réaffirmons que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable<sup>9</sup> et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

13. Nous rappelons la décision prise d'examiner en 2029 les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et nous sommes déterminés à améliorer et à accélérer cette mise en œuvre entre 2024 et 2029.

## II. Bilan

14. Nous avons conscience que le problème mondial de la drogue présente toujours des défis pour la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité.

15. Nous prenons note des contributions qui ont été apportées, notamment au cours des sessions ordinaires et des débats thématiques de la Commission des stupéfiants<sup>10</sup>, et qui témoignent des efforts que nous déployons collectivement pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et étayer notre

<sup>9</sup> Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Disponibles aux adresses suivantes :

[www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/sessions.html](http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/sessions.html) et

[www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/Mandate\\_Functions/thematic-discussions.html](http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/Mandate_Functions/thematic-discussions.html).

examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues.

16. Nous exprimons notre gratitude aux personnes qui ont assuré la présidence de la Commission des stupéfiants de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session pour avoir animé les débats thématiques tenus de 2019 à 2023, avec pour objectif d'accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et nous remercions toutes les participantes et tous les participants, dont les représentantes et représentants des États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, d'organisations internationales et régionales compétentes et d'organisations non gouvernementales compétentes, pour leurs contributions au processus d'examen.

17. Nous soulignons que les défis recensés dans la Déclaration ministérielle de 2019 restent d'actualité et convenons qu'en dépit des sérieux efforts déployés par la communauté internationale, et même si des progrès ont été accomplis, des lacunes considérables subsistent dans la mise en œuvre de bon nombre des engagements que nous avons pris concernant la politique internationale en matière de drogues.

18. Nous redisons notre préoccupation quant aux défis persistants et émergents liés au problème mondial de la drogue qui sont énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, dont les suivants :

a) L'expansion et la diversification de l'éventail des drogues disponibles et des marchés de la drogue ;

b) Les niveaux records atteints par la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que par le trafic illicite de ces substances et des précurseurs, et l'augmentation de la demande illicite de précurseurs et de leur détournement au niveau national ;

c) Les liens grandissants observés entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement ;

d) La faiblesse persistante, à l'échelle mondiale, de la valeur du produit du crime confisqué en rapport avec le blanchiment d'argent issu du trafic de drogues ;

e) Le fait que la disponibilité des substances soumises à contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment au soulagement de la douleur et aux soins palliatifs, reste limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde ;

f) L'insuffisance persistante des services de santé et de traitement de l'usage de drogues au regard des besoins, et l'augmentation des décès liés à cet usage ;

g) Les taux toujours élevés de transmission du VIH, du virus de l'hépatite C et d'autres maladies transmissibles par le sang associées à l'usage de drogues, notamment, dans certains pays, à l'usage de drogues par injection ;

h) Le niveau alarmant atteint par les effets sanitaires nocifs et les risques associés aux nouvelles substances psychoactives ;

i) Les risques grandissants que présentent les opioïdes synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité publiques, et les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posent, notamment pour ce qui est du classement des substances ;

j) L'augmentation de l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications pour mener des activités illicites liées à la drogue ;

k) La nécessité d'accroître la disponibilité de données fiables sur les différents aspects du problème mondial de la drogue et d'en étendre la couverture géographique ;

l) Le défi que les mesures non conformes aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et non respectueuses des obligations découlant du droit international des droits humains représentent pour la mise en œuvre des engagements communs suivant le principe d'une responsabilité commune et partagée.

19. Nous avons conscience de la nature évolutive de ces problèmes et du fait que certains d'entre eux se sont intensifiés et étendus, entraînant des conséquences sans précédent sur la santé et la sécurité publiques.

20. Nous constatons avec préoccupation, entre autres :

a) La prolifération et l'augmentation massive de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues synthétiques ;

b) La hausse notable de la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et de la production, de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues d'origine végétale ;

c) La sophistication et la violence croissantes des réseaux de trafic de drogues ;

d) L'utilisation criminelle toujours plus fréquente de la technologie et des progrès technologiques aux fins d'activités illicites liées à la drogue ;

e) L'insuffisance des ressources financières et autres et de l'assistance technique internationale consacrées à des stratégies de longue haleine, globales et durables visant à combattre le problème mondial de la drogue sous différents aspects, y compris, mais sans s'y limiter, ceux de la santé publique, du bien-être et de la sûreté ;

f) L'insuffisance de l'accès aux substances soumises à contrôle et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour la prise en charge de la douleur et de la souffrance, en raison d'un coût inabordable et d'autres obstacles ;

g) Le coût humain du problème mondial de la drogue sous tous ses aspects.

21. Nous avons aussi conscience que les activités illicites liées à la drogue peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et les communautés locales, et nous reconnaissons la nécessité de combattre ces effets et leurs causes profondes.

22. Nous avons en outre conscience que les perceptions erronées des risques liés à la drogue, ainsi que d'autres facteurs comportementaux et socio-économiques, au sein de la société peuvent conduire à un usage illicite de drogues accru ou plus nocif et qu'elles appellent une évaluation fondée sur des données scientifiques plus poussée et de nouvelles démarches préventives systématiques et durables visant à protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre cet usage.

23. Nous avons conscience des efforts déployés par tous les États Membres, suivant des démarches fondées sur des données scientifiques en matière de prévention, de traitement, de prise en charge et de rétablissement, ainsi que d'autres interventions de santé publique, pour combattre les dommages liés à l'usage illicite de drogues dans le cadre d'initiatives globales, systématiques et durables de réduction de la demande.

24. Nous avons également conscience des efforts déployés par les États Membres pour relever les défis posés par le trafic illicite de drogues et par d'autres activités illicites liées à la drogue au moyen d'une action de détection et de répression s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale et durable de réduction de l'offre.

25. Nous constatons que l'environnement est en constante évolution et que nous devons suivre des démarches plus proactives, fondées sur des données scientifiques,

globales et équilibrées dans nos efforts conjoints, et nous nous employons à maintenir le caractère dynamique de nos stratégies et actions, de sorte qu'elles répondent effectivement aux situations nouvelles et aux défis persistants, notamment en ce qui concerne les schémas et les tendances en matière de culture, de production, de fabrication, de trafic et de consommation illicites.

26. Nous avons conscience de l'incidence néfaste qu'ont les organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic de drogues sur la sécurité publique, la dignité humaine et la sûreté et le bien-être des sociétés, et du rôle que ces organisations jouent dans la flambée de violence observée dans certaines régions, notamment dans certains pays de transit, de consommation et de production, ainsi que de la nécessité d'adopter une démarche globale visant à aborder et combattre l'expansion de ces activités.

### **III. Voie à suivre**

#### **A. Coopération à tous les niveaux**

27. Nous reconnaissons qu'il est urgent de prendre de nouvelles mesures ambitieuses, efficaces, améliorées et décisives, y compris, selon qu'il convient et conformément au droit international applicable, des mesures novatrices, pour promouvoir des politiques et des initiatives concrètes, globales, équilibrées, intégrées, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques et, ainsi, favoriser une meilleure mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, en plaçant au cœur de notre action la santé et le bien-être, les droits humains, la sécurité publique et la sûreté de tous les membres de la société, en particulier de ceux qui sont le plus touchés ou qui risquent le plus d'être touchés par les activités illicites liées à la drogue, afin de veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, et de nous engager à intensifier nos efforts visant à combler les lacunes de la lutte contre les tendances et les défis persistants et émergents.

28. Nous insistons sur le fait qu'il importe de renforcer, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et, au besoin, de ses organes subsidiaires, l'échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience entre les praticiennes et praticiens nationaux de différents domaines et à tous les niveaux pour suivre effectivement une démarche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects afin de faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiennes et praticiens.

29. Nous encourageons les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à apporter de nouvelles contributions, dans le cadre de leur mandat, aux travaux de la Commission des stupéfiants et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de manière à renforcer la coopération internationale et interinstitutions, et nous les encourageons également à communiquer des informations pertinentes à la Commission, notamment à l'occasion de ses futurs débats thématiques, afin de lui faciliter la tâche et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue.

30. Nous nous engageons à aider la Commission des stupéfiants, agissant dans le cadre de son mandat, en sa qualité de principal organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues, à continuer notamment, sans s'y limiter, de favoriser la tenue en son sein de vastes débats, transparents et inclusifs, avec la participation, selon qu'il convient, de toutes les parties prenantes concernées, telles que le personnel des services de détection et de répression, du système judiciaire et des professions de santé, la société civile, le milieu universitaire et les entités compétentes des Nations Unies, sur l'adoption de stratégies efficaces pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue à tous

les niveaux, y compris par l'échange d'informations, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience.

31. Nous réaffirmons notre engagement à, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces, dans la mesure de nos moyens respectifs, pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et pour nous attaquer aux liens croissants qui existent entre ce trafic, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, et nous affirmons notre détermination à renforcer la coopération internationale à cet égard.

## **B. Collecte et analyse des données**

32. Nous avons conscience du rôle indispensable que jouent des données de qualité, actualisées, pertinentes, ventilées, y compris sur le plan géographique, et fiables dans la conduite de politiques fondées sur des données scientifiques afin de mieux comprendre les tendances, les schémas et les dynamiques persistants, nouveaux et émergents, et nous nous engageons à mettre en commun des données, en particulier au moyen du questionnaire destiné aux rapports annuels de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres outils de l'Office, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, selon qu'il conviendra et que ce sera possible.

33. Nous nous engageons à promouvoir un développement efficace et durable des capacités afin de renforcer la collecte, l'analyse et la mise en commun de données à l'échelle nationale et, ainsi, d'améliorer le taux de réponse et la qualité des réponses et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris, notamment au moyen des outils susmentionnés et en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'avec d'autres partenaires concernés, et grâce à la coopération entre la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique.

34. Nous soulignons qu'il importe de procéder, au niveau national, à un suivi et à une évaluation fondés sur des données scientifiques de nos propres actions, en vue de les améliorer et de déterminer, selon qu'il conviendra, l'efficacité de nos politiques et outils en matière de drogues et leurs incidences en termes de progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues.

## **C. Innovation technologique**

35. Nous avons conscience qu'il importe de mettre à profit l'innovation et le savoir-faire technologiques pour nous attaquer aux tendances et aux défis persistants, nouveaux et émergents, et reconnaissons qu'il nous faut accroître la coopération internationale visant à aborder et à surmonter efficacement les défis, les obstacles et les entraves à tous les niveaux pour tirer parti de ces avancées dans le cadre de nos efforts conjoints.

36. Nous reconnaissons qu'il importe de combler les lacunes technologiques existantes et qu'il faut renforcer les capacités des États Membres en fournissant à ceux qui le demandent une assistance technique spécialisée, ciblée, efficace et durable.

## **D. Renforcement des capacités et mobilisation de ressources**

37. Nous réaffirmons notre engagement à continuer de mobiliser des ressources, notamment aux fins de la prestation de services d'assistance technique et de

renforcement des capacités à tous les niveaux, de manière à faire en sorte que tous les États Membres puissent aborder et combattre efficacement les défis émergents et persistants liés à la drogue.

38. Nous réaffirmons notre engagement à accroître la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres qui en font la demande, en particulier à ceux qui sont le plus durement touchés par le problème mondial de la drogue, notamment par la culture illicite et la production, le transit et la consommation.

39. Nous avons conscience qu'il importe de redoubler d'efforts pour promouvoir à l'échelle nationale des alternatives économiques viables à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et à la production, à la fabrication et au trafic illicites de drogues, notamment au moyen de programmes de développement alternatif de longue haleine qui soient complets, inclusifs et durables et d'interventions et d'initiatives axées sur le développement qui profitent à tous et à toutes, en particulier aux communautés locales et aux régions touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants et des substances psychotropes et par la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues, ainsi que par d'autres activités illicites liées à la drogue, en zones urbaine et rurale, compte tenu des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>11</sup>, dont il convient de noter le dixième anniversaire.

40. Nous prions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir un appui technique et fonctionnel accru à la Commission des stupéfiants pour la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

41. Nous avons conscience qu'il importe d'aider les États Membres qui le demandent à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à en atteindre les objectifs, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités du système des Nations Unies et organisations internationales et régionales compétentes agissant dans le cadre de leur mandat, et en coopération avec eux, en assurant une assistance technique spécialisée, ciblée, efficace et durable, y compris au moyen de mesures efficaces visant le renforcement des capacités, la mobilisation d'un soutien financier suffisant et le transfert de technologie sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord<sup>12</sup>.

## **E. Examen de 2029**

42. Nous redisons notre détermination à examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, conformément à la Déclaration ministérielle de 2019 et compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours de 2024.

---

<sup>11</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>12</sup> Certaines délégations ont mentionné les recommandations relatives à la nécessité que le transfert de technologie se fasse selon des modalités arrêtées d'un commun accord, comme précisé au paragraphe 45 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2) du 7 octobre 2021.